

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2008

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
Mme Vasseur, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« pour l'un des motifs mentionnés à l'article 2 »,

les mots :

« sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation sexuelle ou son sexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision destiné à favoriser la compréhension du dispositif de l'article 1^{er} en supprimant le renvoi à l'article 2 et en énumérant les motifs de discrimination qui y sont mentionnés.